

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2025-031/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2025 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2025-031/PR/MCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
20 février 2025

Numéro JO  
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro  
30 janvier 2025

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution en date du 15 septembre 1992. VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU la Délibération n°84 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti datée du 09/12/2024 portant adoption du budget prévisionnel 2025

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2025 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :Fait à Djibouti, le 29 Janvier 2025

| RESULTAT DE L'EXERCICE   | BUDGET PREVISIONNEL 2025 |
|--------------------------|--------------------------|
| RECETTES PREVISIONNELLES | 559 700 000              |
| DEPENSES PREVISIONNELLES | 547 900 000              |
| RESULTAT POSITIF         | +11 800 000              |

Article 2

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.Fait à Djibouti, le 29 Janvier 2025

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**